



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
SUR UNE SEULE VOIE, EN ALTERNANCE PAR FEUX ET
INTERDISANT LE STATIONNEMENT PENDANT RÉALISATION
DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT
D'UN LOTISSEMENT EN COURS D'AMÉNAGEMENT
RUE JULES LOBET, entre les n° 28 et n° 32**

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 09 Avril 2024 formulée par l'entreprise « *EURL PEREIRA* » située à DARDILLY (69134) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation et d'interdiction du stationnement des véhicules dans le cadre de TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT AU RÉSEAU « ENEDIS » D'UN LOTISSEMENT EN COURS D'AMÉNAGEMENT qui vont être réalisés entre les numéros « 28 » et « 32 » RUE JULES LOBET à Villers-Semeuse, à compter du Lundi 22 Avril prochain,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des habitants pendant cette opération qui va nécessiter une circulation des véhicules en alternance par feux tricolores, une limitation de la vitesse de circulation à 30 kms / heure, une interdiction du stationnement des véhicules sur chaussée et sur emplacements matérialisés et une interdiction temporaire de circulation aux véhicules poids lourds sur une partie de la rue Jules Lobet, pendant toute la durée des opérations,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera SUR UNE SEULE VOIE, EN ALTERNANCE PAR FEUX TRICOLORES, avec une limitation de vitesse à 30 kms / heure et une interdiction temporaire de circulation aux véhicules poids lourds, dans l'emprise de voirie attenante aux habitations situées entre les numéros « 28 » et « 32 » RUE JULES LOBET, pendant les travaux de terrassement pour raccordement au réseau « ENEDIS » d'un lotissement en cours d'aménagement qui vont être réalisés par l'entreprise « *EURL PEREIRA* » de DARDILLY à compter du LUNDI 22 AVRIL 2024 à partir de 7 Heures et jusqu'à la fin des travaux. (durée estimée à une semaine)

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT des véhicules SERA INTERDIT sur chaussée dans l'emprise de travaux définie à l'article 1^{er}, ainsi que sur les emplacements de stationnement matérialisés en face des habitations situées entre le numéro « 31 » et le numéro « 41 » RUE JULES LOBET afin d'améliorer et de sécuriser les flux de circulation sur une voie rétrécie et permettre l'occupation des emplacements par les véhicules de travaux, à compter du LUNDI 22 AVRIL 2024 dès 7 Heures et pendant toute la durée des opérations.

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR UNE SEULE VOIE, EN ALTERNANCE PAR FEUX TRICOLORES ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT, PENDANT RÉALISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT AU RÉSEAU « ENEDIS » D'UN LOTISSEMENT EN COURS D'AMÉNAGEMENT RUE JULES LOBET À VILLERS-SEMEUSE ENTRE LES NUMÉROS « 28 » et « 32 », À PARTIR DU LUNDI 22 / 04 / 2024

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire à mettre en place (*panneaux informant d'une zone de travaux, d'un rétrécissement de la chaussée, d'une alternance par feux tricolores, d'une limitation de vitesse, d'une interdiction temporaire de la circulation aux véhicules poids lourds, d'une interdiction de stationnement etc...*) sera à la charge de l'entreprise « *EURL PEREIRA* » de Dardilly.
Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section concernée par l'entreprise « *EURL PEREIRA* » de Dardilly.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « *Télérecours Citoyen* » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jérémy DUPUY